

1692565	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LES ZONES REGLEMENTEES LE ROEULX	
Objectif Ce document décrit les zone de surveillance et de protection et la zone tampon temporaire délimitées autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 chez un détenteur particulier à Le Roeulx et les mesures qui s'y appliquent.		Version date: 09.06.2021 numéro de version: 1 référence: 1692565 v1
Annexes à ce document 1. Délimitation des zones réglementées Le Roeulx 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement délégué 2020/687 - Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	Destinataires Tous

Délimitation

Les zones réglementées suivantes ont été délimitées autour du site contaminé :

- une zone tampon temporaire d'un rayon de 500 m,
- une zone de protection d'un rayon de 3 km,
- une zone de surveillance d'un rayon de 10 km.

La délimitation des zones est reprise en annexe 1.

Mesures dans les zones réglementées

Dans les zones de surveillance et de protection, y compris la zone tampon temporaire, chaque détenteur de volailles commerciales, ainsi que tout autre détenteur de volailles enregistrées dans Sanitel doivent envoyer dans les 24h à l'ULC un inventaire des oiseaux présents. Le modèle d'inventaire est repris en annexe 2.

Mesures complémentaires dans la zone tampon temporaire

Les mesures suivantes s'appliquent dans la zone tampon temporaire:

- Les déplacements de volailles, oiseaux et œufs à couver sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas au transit à travers la zone.
- Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être nourris et abreuvés à l'intérieur.
- Chaque détenteur particulier de volailles doit envoyer au bourgmestre, dans les 48h, un inventaire des oiseaux présents. Le modèle d'inventaire est repris en annexe 2.
- Les foires, marchés, expositions et autres rassemblements de volailles et d'autres oiseaux détenus en captivité sont interdits.

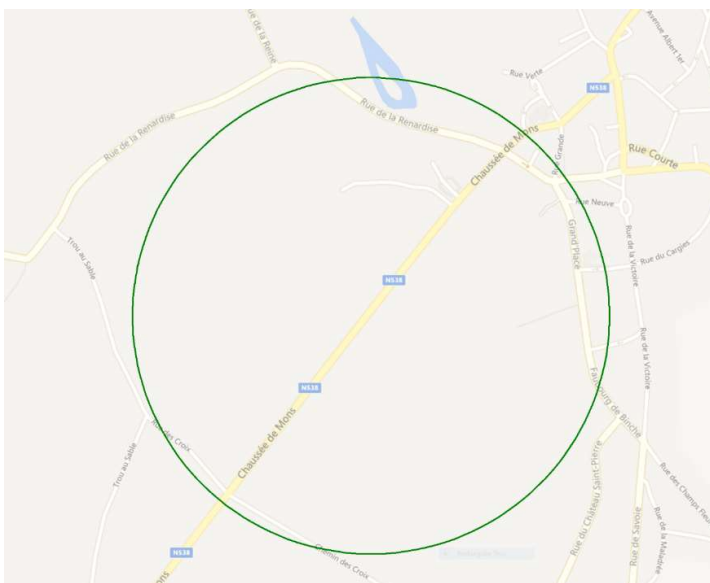
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 10.06.2021.

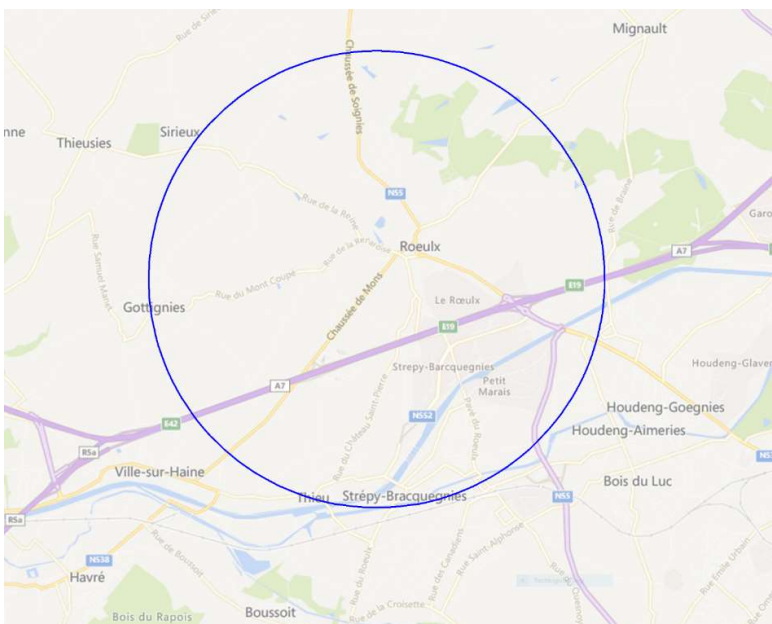
annexe 1 DELIMITATION DES ZONES REGLEMENTEES LE ROEULX

Une carte détaillée et zoomable des zones réglementées est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>

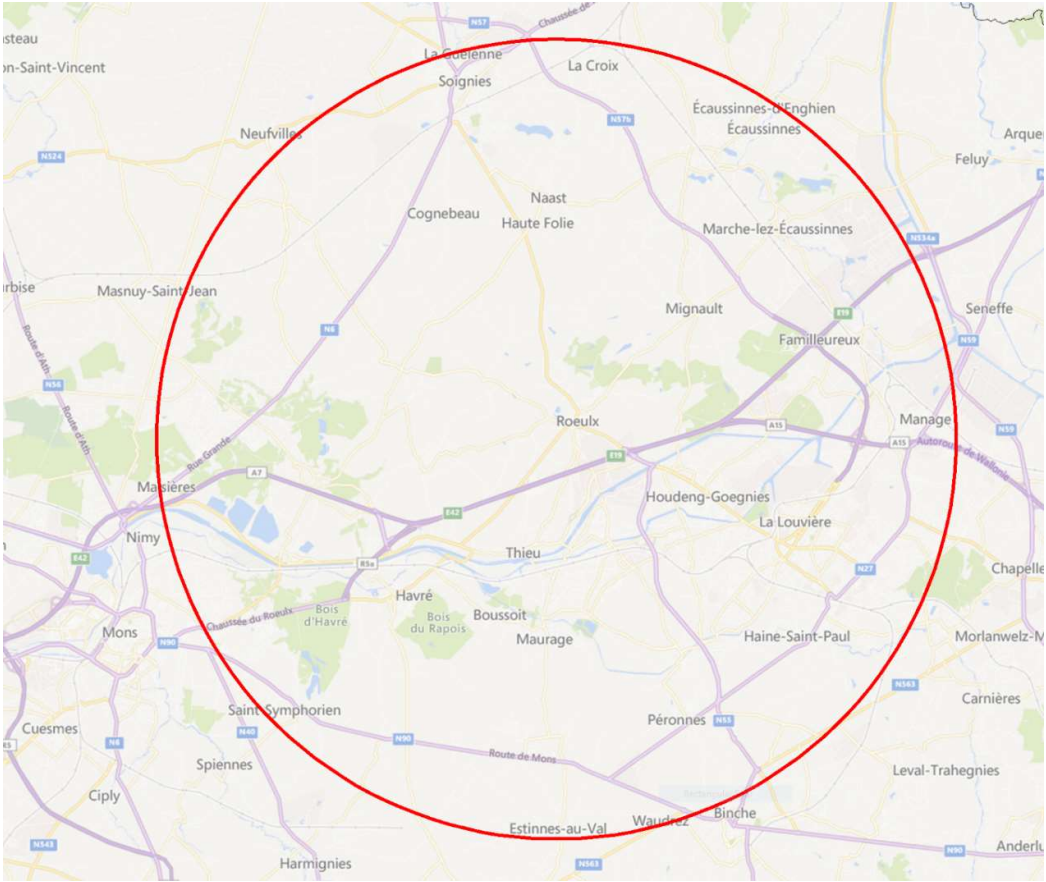
La zone tampon temporaire est constituée des rues (ou sections de rue) dans les sous-communes Thieu et Le Roeulx (commune Le Roeulx).



La zone de protection est constituée des rues (ou sections de rue) dans les communes La Louvière, Le Roeulx et Soignies.



La zone de surveillance est constituée des rues (ou sections de rue) dans les communes Binche, Braine-Le-Comte, Écaussinnes, Estinnes, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Mons et Soignies.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE

nom date n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom téléphone
 adresse
 e-mail

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) :		
total		

Fait le _____ à _____ à _____ h.

Signature du responsable